

**SYNDICAT MIXTE
COMTAT VENTOUX**
1171 avenue du Mont Ventoux
CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX

Tel 04.90.67.10.13



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} semestre 2022

REGISTRE DE DELIBERATIONS N° 1 à 7 de 2022

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	RECU S/P
01-2022	22.02.22	Débat d'orientations budgétaires	17.3.22
02-2022	22.02.22	Convention de partenariat avec l'AURAV	26.4.22
03-2022	12.04.22	Budget primitif 2022 ; budget principal	02.5.22
04-2022	12.04.22	Avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux sur le PLU de Modène, arrêté le 25 janvier 2022	02.5.22
05-2022	25.05.22	Approbation du compte administratif 2021	05.6.22
06-2022	25.05.22	Approbation du compte de gestion 2021	05.6.22
07-2022	25.05.22	Avis du syndicat mixte sur le 3 ^{ème} Programme Local de l'Habitat de la CoVe arrêté le 4 avril 2022	03.6.22

DELIBERATIONS

17005

Syndicat Mixte Comtat Ventoux
Hôtel de Communauté de la CoVe
1171 av. Mt Ventoux, CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022 à 14h30	
Date de convocation : 14 février 2022 Affiché le : 15 MARS 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 21	L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux février, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : M. ILLE	Mormoiron : absent	Suzette : excusé
Aurel : M. LEUCK	Ferrassières : excusé / a donné pouvoir	Loriol du Comtat : Absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : Mme BAUDOIN
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : M. TENON	Saint Didier : M. VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : M. BLANC	Gigondas : absente	Maumont du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. GROS	Lafare : Absent	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Alric : Excusé	Méthamis : Excusée	Saint-Trinit : Excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : Absent	Modène : Excusé	Sarrians : Mme FRANQUET	
Caramb : M. BRAQUET	Le Barroux : Excusée	Monieux : Absent	Sault : Excusé / a donné pouvoir	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Busi (Ferrassières) à M. Raspail. Monsieur Ranchon (Sault) à Monsieur Rouet

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°01-2022: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DOB
Rapporteur : Gilles VEVE

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Vu le document d'introduction au débat présentant les données relatives à la situation financière du Syndicat Mixte Comtat Ventoux tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du Président et après avoir débattu des orientations budgétaires,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

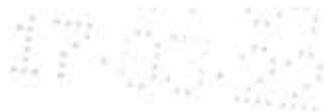
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : **15 MARS 2022**
Publication par affichage le : **15 MARS 2022**
Exécutoire le : **17 MARS 2022**



Annexe : Introduction au débat d'orientations budgétaires

Chers collègues,

Le comité syndical est appelé à débattre sur les orientations du Budget Primitif 2022.

➤ *Rappel de l'année 2021*

Pour rappel, l'année 2021 a été essentiellement consacrée à :

- La production du guide sur l'aménagement durable du territoire, en partenariat avec l'AURAV et le CAUE.
- La veille juridique sur la loi climat et résilience, et notamment la notion de « zéro artificialisation nette » ainsi que la candidature du syndicat mixte à l'AMI de l'ADEME sur cette problématique.

➤ *Les objectifs 2022*

Sur l'année 2022, l'objectif est la mise en œuvre opérationnelle du SCOT 2 à travers le suivi des documents d'urbanisme communaux d'une part, et l'approfondissement de certaines thématiques d'autre part.

Le syndicat mixte devra également mener à bien la procédure de modification du SCOT relative à la modification de l'UTN localisée sur la commune de Malaucène afin de prendre en compte le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille du 9 juillet 2019.

Par ailleurs, le syndicat mixte devra poursuivre le travail sur le recours porté par des tiers (associations notamment) sur la délibération d'approbation du SCOT du 9 octobre 2020, resté en attente d'instruction devant le tribunal administratif jusqu'à maintenant.

Enfin, l'année 2022 va être consacrée au suivi de deux études dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT :

- La finalisation de la mise à jour de la base de données d'occupation du sol 2021, afin d'évaluer la consommation d'espace depuis 2014. Cette base de données sera également un outil de mesure de l'artificialisation afin d'anticiper sur la trajectoire ZAN à 2030 et 2050.
- La définition d'une trajectoire ZAN sur le territoire du SCOT et sa traduction opérationnelle. Dans ce cadre, le syndicat mixte a candidaté à un AMI national, porté par l'ADEME, afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un réseau national, ainsi qu'un subventionnement de l'étude. La réponse est toujours en attente à ce jour.

Ces études seront financées par l'excédent d'investissement réalisé ces dernières années, grâce au versement d'une partie des subventions SCOT en fin de procédure, les dépenses ayant été autofinancées les années précédentes, dans l'attente de la perception des différentes subventions.

Il est utile de rappeler par ailleurs que l'autorisation de programme liée aux dépenses de la révision du SCOT a été clôturée en 2021.

A l'occasion de ce débat et comme chaque année depuis la création de ce syndicat à vocation unique d'élaboration et de mise en œuvre du SCOT, il apparaît utile de rappeler l'architecture de ce budget.

Les tableaux ci-après présentent une nouvelle architecture cette année :

- Des dépenses « SCOT 3 » sont affichées pour amorcer sur l'année 2022 les travaux et études préalables à une éventuelle future révision,

- Les dépenses liées au premier SCOT sont désormais affichées de manière simplifiée;
- Les dépenses du SCOT 2 restent affichées, pour information.

A- DEPENSES

En termes de dépenses, on retrouve 3 grands blocs principaux.

1- Les dépenses d'études

1-1 Mise en œuvre du SCOT 2

La mise en œuvre se poursuit par le travail avec les communes mais n'engage pas de frais spécifique.

Pour rappel, les études liées à la révision/élaboration du SCOT 2 ont porté sur 2 lots :

- Un lot dédié aux études générales et à l'accompagnement à l'élaboration du SCOT dont les dépenses se sont établies à 160 654,41€ TTC,
- Un lot dédié à l'assistance juridique dans les grandes étapes de l'élaboration et jusqu'au moment de l'approbation, dont les dépenses se sont élevées à 19 050€ TTC.

Le montant total de ce marché d'élaboration/révision du SCOT 2 s'est donc établi à 179 704,41€.

1-2 La projection vers le SCOT 3

La loi climat et résilience du 22 août 2021 vient bousculer un certain nombre de principes établis depuis les lois SRU, Grenelle et ALUR, et notamment celui de la consommation d'espace. En effet, à l'avenir, la réduction de la consommation d'espace devra laisser place à l'absence d'artificialisation nette. Aussi, afin de travailler sur la définition de la trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) issue de cette dernière loi, plusieurs études sont envisagées.

Mise à jour de la base de données d'occupation du sol 2014-2021

En 2015, le syndicat mixte s'était lancé dans la production de données d'occupation du sol afin notamment d'analyser la consommation d'espace sur le territoire, élément indispensable dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Aujourd'hui, les bases de données méritent d'être mises à jour afin de suivre l'évolution de la consommation d'espace depuis 2014 (dernière date disponible). Ainsi, une étude est lancée pour un montant de 27 774€, inscrit en investissement, et pris en charge par l'excédent de fonctionnement cumulé les dernières années.

Démarche autour de la définition de la trajectoire ZAN

En complément, et en lien avec la loi climat et résilience, une démarche sur la trajectoire ZAN va être lancée. Elle permettra d'approfondir la notion d'artificialisation et son application sur le territoire. Il est inscrit 60 689,35€ TTC pour mener à bien cette étude. Celle-ci sera financée par l'excédent d'investissement réalisé les dernières années.

Rappel : adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse

Depuis la production partenariale de la base de données OCSOL en 2014, le syndicat mixte est membre de l'AURAV, le montant de l'adhésion s'élevant à 5000€. Cela nous permet d'avoir des échanges techniques indispensables au niveau InterSCOT, d'un appui méthodologique selon les besoins (exemple sur la transition énergétique, les questions de mobilités durables...) et de bénéficier également des analyses produites par l'agence dans ses différentes missions (échelle de l'Aire Urbaine permettant des approches comparatives).

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'AURAV auprès du syndicat mixte

Comme cela a été dit précédemment, le syndicat mixte a candidaté à un AMI national, porté par l'ADEME, afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un réseau national, ainsi qu'un subventionnement de l'étude sur la définition de la trajectoire ZAN.

Dans ce cadre, il est proposé que l'AURAV assure une mission d'AMO auprès du syndicat mixte pour l'accompagner, être force de proposition et bénéficier de son expertise technique et des retours d'expériences issues du réseau national des agences d'urbanisme. Le montant estimé pour 2022 est de 20 000€ TTC.

2- Dépenses de communication et de concertation publique

2-1 Les dépenses de communication

Les outils de mise en œuvre de la concertation sont essentiellement dématérialisés et gérés en interne, grâce aux moyens de la CoVe (site internet, newsletter...). Cette ligne n'est donc pas approvisionnée cette année.

2-2 Les dépenses de procédure

La modification du SCOT va engendrer un certain nombre de dépenses. Ces dépenses, déjà prévues en 2021 mais non utilisées, sont reportées en 2022. Aussi, 1800€ sont prévus pour couvrir les frais de reproduction du guide sur l'aménagement durable du territoire et les dossiers du SCOT modifié, 500€ pour les fournitures administratives, 1 500€ d'insertions légales (annonce concernant l'approbation de la modification du SCOT). Il est également prévu la somme de 10 000€ pour faire face au défraiement du commissaire enquêteur (traitement + charges) dans le cadre de la procédure de modification du SCOT.

Les frais d'affranchissement correspondent au remboursement des frais engagés par la CoVe, l'affranchissement s'effectuant par une machine à affranchir en interne. Un tableau de suivi, tenu par le syndicat mixte, permet d'évaluer les dépenses engagées. Il est ainsi prévu 600€ pour s'acquitter des frais de 2022 (envois en AR liés à la procédure de modification du SCOT).

3- Frais d'actes et de contentieux

Afin de couvrir les frais d'avocat inhérents à l'engagement du recours contre le SCOT approuvé, 15 000€ d'honoraires sont inscrits pour 2022.

4- Les dépenses de mise à disposition des moyens de la CoVe

Dans le souci d'éviter de créer une nouvelle structure qui emploierait en direct un ensemble de personnels à même de mener les tâches qui vont permettre de faire fonctionner le syndicat, il a été adopté d'utiliser la procédure de mise à disposition des moyens humains, techniques ou de services déjà constitués à la CoVe, au profit du syndicat mixte. Ce principe a été défini dans une convention liant le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la CoVe, et ce dès la création du Syndicat Mixte en 2004.

Cette convention précise que la mise à disposition est facturée annuellement et de manière forfaitaire au syndicat, selon une base, révisable annuellement en tant que de besoin. Sont principalement concernés le service aménagement de l'espace, ainsi que, de manière plus ponctuelle, d'autres services de la CoVe (direction générale et administration générale, marchés publics, finances, ressources humaines, habitat, développement économique, connaissance et cartographie du territoire, environnement ...). La base de calcul de cette mise à disposition s'effectue à partir de l'analyse du coût global de charge de fonctionnement de chaque service, tel qu'identifié dans le compte administratif de l'établissement d'origine, divisé par le nombre d'unités de fonctionnement.

Cette convention, reconduite de façon expresse depuis 2014 a été réactualisée au 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Le montant de la mise à disposition est évalué à 68 000€ et systématiquement régulée en fin d'année au vu du réel.

B- RECETTES

1- Les participations aux études de nos partenaires :

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration/révision du SCOT 2, le montant total de subventions perçues était de 149 781€ de subventions (Etat, Région, Département).

C'est grâce à une partie de ces subventions, versées en fin de procédure, que la section d'investissement est présentée en suréquilibre, les dépenses ayant été autofinancées les années précédentes, dans l'attente de la perception des différentes subventions.

Pour ce qui concerne les études réalisées en 2022, une demande de subvention a été réalisée dans le cadre d'un AMI national sur le ZAN, comme cela a été dit précédemment. Toutefois, les résultats de cet AMI n'étant toujours pas publiés, aucune subvention n'est inscrite pour le moment, dans le respect du principe de sincérité.

2- Le Fonds de Compensation de la TVA

Les dépenses d'études donnent lieu à perception de FCTVA. Pour 2022, il est inscrit dans le DOB la somme de 610€ correspondant aux dépenses de 2020.

3- Les contributions des Communes et EPCI membres du syndicat :

Jusqu'en 2014, il est rappelé que ces contributions se décomposaient d'une part, en subvention pour le financement des études et, d'autre part, en participation pour le fonctionnement du syndicat. A partir de 2014, il a été convenu de prévoir une ligne d'autofinancement en section d'investissement qui permette de couvrir tous les besoins de financement.

Par ailleurs, on rappelle également que suite à l'extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux intervenue le 1^{er}/07/2013 et aux modifications statutaires apportées notamment sur les aspects de budget, la clé de répartition dorénavant appliquée est assise pour moitié sur le fondement de la population légale constatée par décret chaque année, et pour moitié sur le fondement de la superficie de chaque EPCI.

Pour 2022 : à noter que la population légale constatée par décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 (référence statistique au 1^{er}/01/2019), au 1^{er} janvier 2022 est de **81 523 habitants** (population totale), soit :

	Population totale	Part (en %)	Superficie	Part (en %)	Clé de répartition générale
CoVe	71 873	88,16%	51 200ha	56,08%	72,12%
CCVS	9650	11,84%	40 100ha	43,92%	27,88%

A titre informatif, pour 2022, le montant de participation de la CoVe est estimé à 83 685,01€ et celui de la CCVS à 32 349€.

Il est rappelé que ce débat n'appelle pas de vote.

17035

Etudes SCOT : état financier pluriannuel - Débat d'orientations budgétaires 2022

	Total général		ventilation			
	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2021	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2022	CA 2005 à 2020	CA 2021	CA prév 2022	Reste à payer exercices suivants
Dépenses études SCOT 1						
Sous-total études SCOT initial	240 711,90	240 711,90	240 711,90	0,00	0,00	0,00
Dépenses études scot 2						
* étude analyse occupation sols	28 669,30	28 669,30	28 669,30			
* étude globale grenellisation	161 470,19	161 470,19	161 470,19		0,00	0,00
* amo grenellisation	21 390,00	21 390,00	21 390,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total dépenses études grenellisation	211 529,49	211 529,49	211 529,49	0,00	0,00	0,00
Dépenses études scot 3						
* étude zéro artificialisation nette		60 689,35			60 689,35	0,00
* étude mise à jour données ocsol		27 774,00			27 774,00	0,00
Sous-total dépenses études scot 3		88 463,35			88 463,35	0,00
Développement site internet	3 061,76	3 061,76	3 061,76			
TOTAL	455 303,15	543 766,50	455 303,15	0,00	88 463,35	0,00

	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2021	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2022	CA 2005 à 2020	CA 2021	CA prév 2022	Reste à percevoir exercices suivants
Recettes études SCOT 1						
Sous-total recettes études scot 1	261 906,87	261 906,87	261 906,87	0,00	0,00	0,00
Recettes scot 2						
Subv Etat	63 550,00	63 550,00	63 550,00		0,00	0,00
Subv Région	75 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
Subv Département	11 231,47	11 231,47	11 231,47	0,00	0,00	0,00
FCTVA	32 123,00	29 984,00	22 567,00	6 807,00	610,00	0,00
Autofinancement	98 094,44	13 630,81	13 630,81	0,00	0,00	0,00
Sous-total recettes études scot 2	279 998,91	193 396,28	185 979,28	6 807,00	610,00	0,00
Recettes scot 2						
FCTVA		14 511,53				14 511,53
Autofinancement		73 951,82			73 951,82	
Sous-total recettes études scot 3	0,00	88 463,35	0,00	0,00	73 951,82	14 511,53
TOTAL	541 905,78	543 766,50	447 886,15	6 807,00	74 561,82	14 511,53
<i>Suréquilibre section d'investissement</i>	<i>86 602,63</i>	<i>0,00</i>				

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical SEANCE DU 22 FEVRIER 2022 à 14h30	
Date de convocation : 14 février 2022 Affiché le : 5 MARS 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 21	L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux février, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : M. ILLE	Mormoiron : absent	Suzette : excusé
Aurel : M. LEUCK	Ferrassières : excusé / a donné pouvoir	Loriol du Comtat : Absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : Mme BAUDOIN
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malucène : M. TENON	Saint Didier : M. VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : M. BLANC	Gigondas : absente	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. GROS	Lafare : Absent	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Alric : Excusé	Méthamis : Excusée	Saint-Trinit : Excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : Absent	Modène : Excusé	Sarriens : Mme FRANQUET	
Caromb : M. BRAQUET	Le Barroux : Excusée	Monieux : Absent	Sault : Excusé / a donné pouvoir	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Busi (Ferrassières) à M. Raspail. Monsieur Ranchon (Sault) à Monsieur Rouet

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°02-2022: CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2022, 2023, 2024 AVEC L'AURAY
Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical,

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les Agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de participer aux politiques d'aménagement et de développement et d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans les territoires qui sont situés dans leur périmètre d'action,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Comtat Ventoux chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, modifiés par arrêté inter préfectoral n°2013 298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du comité syndical n°08-2014 du 13 février 2014 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte Comtat Ventoux à l'AURAV,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse élabore avec ses membres un programme de travail partenarial qui répond à leurs besoins et établit une convention-cadre répertoriant les enjeux et missions pouvant lui être confiés

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte Comtat Ventoux de participer au programme de travail partenarial de l'AURAV, et notamment de lui attribuer une subvention de 20 000€ pour l'accompagnement à la démarche de définition d'une stratégie ZAN,

Considérant le projet de convention cadre pluriannuelle établi à cet effet, ci-annexé,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle entre l'AURAV et le syndicat mixte Comtat Ventoux telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 :

APPROUVE le versement du montant de 20 000€ comme subvention au titre de la convention-cadre conclue avec l'AURAV et des actions à engager.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer tous actes s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Emtes Vève

Transmis en Préfecture : 15 MARS 2022

Publication par affichage le : 15 MARS 2022

Exécutoire le : 17 MARS 2022



Convention cadre

2022 – 2023 - 2024

Entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon
Vaucluse et le Syndicat Mixte de l'Arc Comtat
Ventoux

Entre

Le syndicat mixte de l'Arc Comtat Ventoux, désigné ci-après par SM ACV, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au 1171 Avenue du Mont Ventoux, hôtel de communauté de la CoVe, 84203 CARPENTRAS Cedex représenté par son Président Gilles VEVE, dûment autorisé par la délibération n°02-2022,

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une du désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Preamble,

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, des chambres consulaires, du syndicat Mixte du SCoT du Bassin de vie d'Avignon et de plusieurs autres EPCI, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du développement durable, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et prépare les projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse. Elle appuie également ses membres dans leurs projets d'aménagement et contribue notamment à l'élaboration de leurs stratégies urbaines dont leurs politiques de revitalisation des centres.

Sa seconde grande mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.

Son troisième axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressource et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, réglementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme et de l'aménagement, de l'environnement, de l'énergie et de la coopération territoriale.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Le syndicat mixte de l'Arc Comtat Ventoux est adhérent à l'AURAV depuis février 2014 (délibération n°09-2014).

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme de travail partenarial qui répond aux besoins de ses membres et qui intègre des missions intéressant plusieurs membres. Il est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV sollicite le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le SM ACV décide de verser à l'AURAV, dont le SM ACV est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial.

Au sein des instances de l'AURAV, le SM ACV participe à la définition détaillée et au suivi des travaux confiés à l'agence ainsi qu'au contrôle de la qualité des productions, en particulier des domaines qu'il jugera prioritaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travail partenariaux 2022 – 2023 – 2024, les enjeux suivants intéressent particulièrement le SM ACV :

- Appuyer le SM ACV dans la définition et l'élaboration de ses travaux et réflexions concernant l'urbanisme et la planification territoriale ;
- Appuyer le SM ACV dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique du territoire et notamment la mise en œuvre de politiques territoriales et d'urbanisme visant la sobriété foncière et l'absence d'artificialisation nette.

Les missions de l'AURAV auxquelles le SM ACV porte un intérêt particulier seront définies et précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme annuel de travail partenarial.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SM ACV A L'AURAV

Au-delà de la cotisation du SM ACV à l'AURAV, la participation financière du SM ACV à l'AURAV sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention », en fonction de l'intérêt que porte le SM ACV au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme de travail partenarial de l'AURAV. Pour l'année 2022, la présente convention fait office de convention annuelle.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'établit à 20 000 €.

Le montant de la subvention pour les années 2023 et 2024 sera défini dans une convention annuelle de subvention qui s'inscrira dans le cadre de la présente convention triennale.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AURAV pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel. Dans un tel cas, un avenant à la convention annuelle de subvention sera signé entre les parties.

Le SM ACV peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables au SM ACV.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le SM ACV procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et après envoi de l'AURAV de la demande de subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'AURAV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Le SM ACV se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse

Les coordonnées bancaires sont :

Code banque : 11315

Code guichet

00001

Numéro de compte : 08004229428

Clé : 56

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ETUDES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions de l'AURAV est réalisée par des comités de suivi et des comités techniques partenariaux qui réuniront les représentants du SM ACV et de l'AURAV.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES ETUDES

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AURAV sont définies par le Conseil d'administration de l'AURAV auquel participe le SM ACV.

De manière générale, l'AURAV demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille en à assurer le libre accès à ses membres, dont le SM ACV.

Par ailleurs, le SM ACV disposera d'un accès aux données de l'AURAV ayant servi aux études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès notification par le SM ACV à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1er.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'AURAV

L'AURAV s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme de travail partenarial ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conformes au plan comptable révisé ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- Informer le SM ACV de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou les personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc...
- Utiliser strictement les subventions conformément à la convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- Fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours le budget, les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Faciliter le contrôle par le SM ACV ou par toute autre personne habilitée à cet effet par le SM ACV de la réalisation des actions et des emplois des fonds ;
- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 er, l'association reconnaît son obligation de rembourser au SM ACV la totalité du concours apporté.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION - SANCTION

A la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AURAV reconnaît son obligation de rembourser au SM ACV la totalité du concours apporté.

En cas d'inexécution partielle, l'AURAV devra rembourser au SM ACV la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de le SM ACV pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Carpentras en 2 exemplaires originaux, le *17 mars 2022*

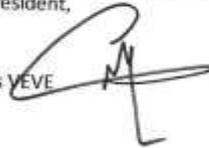
Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse
Le Président,

Christian GROS



Pour le syndicat mixte de l'Arc Comtat Ventoux
Le Président,

Gilles VEVE



Syndicat Mairie Comtat Ventoux
Hôtel de Communauté de la CoVe
 1171 av. Mt Ventoux, CS 30085
 84203 CARPENTRAS CEDEX

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical SEANCE DU 12 AVRIL 2022 à 14h30	
Date de convocation : 31/03/2021 Affiché le : 26 AVR. 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 15	L'an deux mille vingt-deux, et le douze avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : Excusé/ a donné pouvoir	Normoiron : absent	Suzette : excusé
Aurel : absent	Ferrassières : Excusé/ a donné pouvoir	Loriol du Comtat : absent	Saint Christol : absent	Vacqueyras : excusé
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malucène : M. TENON	Saint Didier : M VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : absent	Gigondas : absent	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : absent
Bédoin : absent	Lafare : absent	Mazan : absent	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Airic : absent	Méthamis : excusé	Saint-Trinit : absent	
Carpentras : Excusé/ a donné pouvoir	La Roque sur Pernes : M. BERNHARDT	Modène : absent	Sarrians : excusé	
Caromb : Excusé/ a donné pouvoir	Le Barroux : excusé	Monieux : Excusé/ a donné pouvoir	Sault : M. RANÇON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Andrieu (Carpentras) à Madame Raymond (Saint Pierre de Vassols); Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Vève (Saint Didier); Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon (Sault); Monsieur Ille (Le Beaucet) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat); M. Ughetto (Monieux) à Monsieur Raspail (Blauvac)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 03-2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 ; BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical

Vu l'article L.5711-1 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 24 mars 2022

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés

Article unique :

Approuve le budget primitif 2022 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

BP 2022- SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX

Dépenses d'investissement	BP 2022 crédits nouveaux	Recettes d'investissement	BP 2022 crédits nouveaux
Etudes SCOT (ZAN et mise à jour ocsol)	88 463,35	FCTVA	610,00
		Subvention équipement Département	0,00
		Subvention équipement Région	0,00
		Amortissements	40 900,00
Q Part subventions virées au cpte de résultat	37 510,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Déficit d'investissement reporté	0,00	Excédent d'investissement reporté	84 463,35
TOTAL	125 973,35		125 973,35

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	Recettes de fonctionnement	BP 2022
Dépenses de communication, de concertation et frais d'enquête publique	13 300,00	-Participation fonctionnement Ventoux Sud	32 349,00
Frais d'avocats	15 000,00		
Charges des mises à disposition de la CoVe	68 000,00	-Participation fonctionnement CoVe	83 685,01
Autres dépenses de fonctionnement (indemnités, fournitures...)	24 443,00		
Subvention accompagnement démarche Zéro Artificialisation Netta	20 000,00		
Dotations aux amortissements	40 900,00	Q Part subventions virées au cpte de résultat	37 510,00
-Virement à la section d'investissement	0,00	-excédent fonctionnement reporté	28 088,99
TOTAL	181 643,00		181 643,00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : 26 AVR. 2022

Publication par affichage le : 26 AVR. 2022

Exécutoire le : 26 AVR. 2022



Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 12 AVRIL 2022 à 14h30	
Date de convocation : 31/03/2021 Affiché le : 25 AVR. 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 15	L'an deux mille vingt-deux, et le douze avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : Excusé/ a donné pouvoir	Mormalron : absent	Suzette : excusé
Aurel : absent	Ferrassières : Excusé/ a donné pouvoir	Loriol du Comtat : absent	Saint Christol : absent	Vacqueyras : excusé
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : M. TENON	Saint Didier : M VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : absent	Gigondas : absent	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : absent
Bédoin : absent	Lafare : absent	Mazan : absent	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Alric : absent	Méthamis : excusé	Saint-Trinit : absent	
Carpentras : Excusé/ a donné pouvoir	La Roque sur Pernes : M. BERNHARDT	Modène : absent	Sarrians : excusé	
Caromb : Excusé/a donné pouvoir	Le Barroux : excusé	Monieux : Excusé/ a donné pouvoir	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Andrieu (Carpentras) à Madame Raymond (Saint Pierre de Vassols) ; Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Vève (Saint Didier) ; Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon (Sault) ; Monsieur Ille (Le Beaucet) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; M. Ughetto (Monieux) à Monsieur Raspail (Blauvac)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 04-2022 : AVIS DU SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX SUR LE PLU DE MODENE, ARRETE LE 25 JANVIER 2022

Le comité syndical,

Vu le périmètre du SCOT de l'arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme qui prévoit que la structure chargée de l'élaboration du SCOT, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du PLU, est sollicitée pour émettre son avis dans un délai de 3 mois sur le projet de PLU arrêté,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 18 juin 2013, approuvant le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 9 octobre 2020, approuvant la révision/élaboration du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur son territoire élargi à 36 communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Modène du 25 janvier 2022 arrêtant le projet de PLU de la commune et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Modène transmis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 4 février 2022,

Considérant que la commune de Modène poursuit un projet d'aménagement équilibrant préservation du territoire et développement modéré et organisé afin de faire vivre la commune,

Considérant que les grandes orientations du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 9 octobre 2020 ont été prises en compte dans le projet de PLU de Modène, notamment en matière d'organisation de l'urbanisation nouvelle densifiée, et de préservation de l'espace agricole et naturel.

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 24 mars 2022

Monsieur le Président expose,

La commune de Modène a arrêté son projet de PLU le 25 janvier 2022. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été transmis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 4 février 2022 afin de lui permettre d'exprimer son avis dans un délai de 3 mois.

La commune de Modène est actuellement soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). Elle possédait un POS devenu caduc au mois de mars 2017. Afin de se doter d'un document mieux adapté aux enjeux de la commune, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été engagée par une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015.

Pour rappel, l'article L.131-4 du code de l'urbanisme prévoit qu'il existe un rapport de compatibilité entre le PLU et le SCOT, document de planification de rang supérieur. La notion de compatibilité se définit comme la nécessité pour le PLU de ne pas compromettre la réalisation des objectifs et orientations fondamentales du SCOT. Cette compatibilité s'apprécie à travers la prise en compte des objectifs fixés par le SCOT et la déclinaison des orientations fondamentales du SCOT dans les choix faits par le PLU et la mise en place des traductions réglementaires adéquates.

Le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvé le 9 octobre 2020 et est exécutoire depuis le 25 novembre 2020.

Le PADD du SCOT a notamment défini l'armature territoriale envisagée, dont découle un certain nombre d'orientations fondamentales dans le document d'orientation et d'objectifs ensuite.

Dans ce cadre, il est utile d'indiquer que la commune de Modène est un village appartenant à la composante rurale du territoire.

En préambule de l'analyse technique de la compatibilité du PLU avec le SCOT, et malgré la qualité générale du dossier qu'il convient de souligner, des observations sont à formuler sur le rapport de présentation.

Tout d'abord, il est noté à plusieurs reprises (p.7 ; 55 ; 72) une date d'approbation du SCOT erronée : le SCOT a bien été approuvé une première fois le 23 janvier 2020 mais son opposabilité a été suspendue par une demande de modification de la part du Préfet de Vaucluse. Sa date d'approbation définitive est donc le 9 octobre 2020.

Ensuite, dans la partie « 1.3 contexte démographique et immobilier » (p. 33), il est fait référence à des données issues du SCOT 1 (carte + texte). Il est préférable de ne plus faire référence au SCOT 1, qui n'est plus en vigueur.

De la même façon, dans la partie « 1.9 constats et enjeux du diagnostic territorial » (p.72), il est fait référence aux « enveloppes d'urbanisation préférentielles (EUP) ». Or, ce principe est également issu du SCOT 1. A nouveau, il est demandé de faire référence au SCOT 2, en vigueur actuellement, et plus particulièrement aux « enveloppes urbaines existantes (EUE) ». Ces deux types d'enveloppes ne représentant pas les mêmes espaces, il est important de les dissocier.

Par ailleurs, le rapport de présentation fait un état des documents avec lequel le PLU doit être compatible. Dans ce cadre, le SCOT est présenté synthétiquement. Toutefois, il manque une analyse comparative entre les deux documents, afin de justifier de leur compatibilité.

Enfin, dans le paragraphe lié à la présentation du PLH n°2, il serait utile de rappeler que celui-ci est compatible avec le SCOT 1, qui était en vigueur au moment de l'élaboration du PLH, d'où certains chiffres qui peuvent paraître peu cohérents avec le SCOT 2. Dans le même sens il peut utilement être précisé qu'un PLH n°3 est en cours d'élaboration.

Au regard de ces quelques imprécisions, il est proposé d'émettre une recommandation, de manière à ce que des compléments ou rectifications puissent être apportés au rapport de présentation sur ces points.

En complément, il est proposé d'ajouter une annexe avec quelques observations complémentaires (quelques coquilles/précisions...) n'ayant pas vocation à être affichées dans la présente délibération.

⇒ Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- Permettre un développement raisonné qui limite l'étalement urbain, diversifie l'habitat et prenne en compte les équipements existants et les contraintes du contexte
- Renforcer le rôle de centralité du bourg, valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements et prendre en compte les besoins en services, commerces et équipements de loisirs
- Conforter les activités économiques, pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement et favoriser les activités touristiques
- Préserver et valoriser le paysage et les sites écologiques sensibles et développer les continuités écologiques, prendre en compte les risques

Le PADD devrait définir un objectif de réduction de la consommation d'espace, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme. Or, le PADD n'affiche pas d'objectif en la matière. Celui-ci est seulement évoqué en toute fin du rapport de présentation (p.102) dans la partie sur les incidences du projet. Or, cet objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente mériterait d'être mis en valeur. Il est proposé d'émettre une **recommandation** afin que la commune puisse valoriser cet objectif et l'ajouter dans son PADD.

➤ Les perspectives démographiques du territoire à l'horizon 2033

Le SCOT prévoit une croissance démographique moyenne d'environ 1%/an entre 2014 et 2035, sur l'ensemble du territoire, soit une croissance de 17 900 habitants environ. Pour la catégorie des villages plus spécifiquement, la croissance envisagée est de 0,9%/an.

La commune a fait le choix d'un taux de croissance démographique de 1% à horizon 2030, ce qui équivaut à environ 50 habitants de plus sur la période, soit environ 540 habitants à terme.

Ainsi, le taux affiché est **compatible** à ce qui est envisagé dans le SCOT.

➤ La production de logements dans le cadre du PLU

La production globale de logements nécessaires pour accueillir la population conduit la commune à prévoir la production d'environ 35logements.

En matière de logements vacants, le PADD affiche un objectif de 3 logements vacants remobilisés, pour un parc identifié de 10 unités en 2017. Le SCOT prescrit un objectif de 20% de remobilisation des logements vacants parmi le parc vacant de 2014. Ainsi, l'orientation générale du SCOT de remobilisation des logements vacants est respectée, l'objectif est donc **compatible** avec le SCOT sur ce point.

Par ailleurs, il n'est pas défini d'objectif de production de logements locatifs « aidés », par conventionnement social. Mais il est envisagé la création d'un logement communal dans l'une des OAP, qui permet la mise à disposition de logement à prix abordable. Or, le SCOT prescrit un objectif de production de 10% de logements « aidés » parmi la production de résidences principales nouvelles, soit 3 logements aidés au total.

Ainsi, l'objectif fixé paraît faible par rapport au SCOT. Il est donc proposé d'émettre une **recommandation** sur ce point, de manière à ce que la commune puisse définir un objectif plus important en matière de production de logements locatifs « aidés », notamment au regard des OAP envisagées, dont les capacités permettent la création d'une vingtaine de logements au total.

➤ Les formes urbaines

Le SCOT demande à ce que la production de logements individuels purs soit de 60% maximum dans les dents creuses stratégiques et les secteurs d'extension, ce qui implique la production de 40% de logements individuels groupés et/ou collectifs en complément.

Les trois secteurs d'OAP définis par la commune, regroupant presque 70% des objectifs de production de logements du PLU, prévoient de l'habitat groupé (maisons jumelées ou en bande). Seul le comblement des dents creuses envisage du logement individuel, ce qui représente environ 8 logements (soit 22% de la production globale).

L'objectif de diversification des formes urbaines est bien respecté et **compatible** avec les orientations du SCOT 2.

⇒ Les densités

Le SCOT fixe les fourchettes de densités suivantes pour les villages du secteur Ventoux/Monts de Vaucluse (composante rurale) :

- Dans les dents creuses dites « génériques » : entre 10 et 20 logt/ha
- Dans les secteurs en extension : entre 17 et 19 logt/ha

Le PADD du PLU affiche une densité moyenne de 15 logt/ha sur l'ensemble des terrains libres constructibles, avec l'objectif sur les opérations d'ensemble d'atteindre une densité moyenne de 19 lgt/ha.

Les objectifs de densités sont donc tout à fait compatibles avec ceux affichés dans le SCOT.

⇒ La localisation du développement / consommation d'espace

Analyse de la consommation d'espace passée

Le rapport de présentation fait état de l'analyse de la consommation d'espace entre 2010 et 2020 à partir des données cadastrales (parcelles bâties) à minima. La méthodologie d'analyse n'est pas précisée.

Il en ressort une consommation d'espace d'environ 4ha pour de l'habitat essentiellement, auxquels est ajouté 1ha d'aménagement sans construction (parking et jardin public).

Il semblerait que l'analyse se soit limitée à la zone urbanisée autour du village et du hameau des garrigues. Il n'est pas fait état d'une consommation dans les zones agricoles et naturelles.

Analyse du potentiel de densification et de mutation de l'enveloppe bâtie

L'analyse a porté uniquement sur le potentiel mobilisable dans les dents creuses. Il en ressort un potentiel de 8 logements au sein de l'enveloppe urbaine existante (EUE).

Toutefois, le rapport de présentation ne fait pas état d'une analyse du potentiel de mutation et de densification des tissus bâtis.

Une analyse de ce potentiel devrait apparaître dans le rapport de présentation, d'autant plus que le SCOT a identifié un secteur sur le village de Modène au sein duquel le PLU doit préciser les capacités de densification, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'émettre une recommandation afin que cette analyse puisse être complétée, d'un point de vue de la consommation d'espace passée mais également sur le potentiel de densification/mutation des tissus bâtis

Objectif de réduction de la consommation d'espace future

Comme cela a été dit précédemment, le rapport de présentation indique un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% par rapport à la consommation d'espace de la décennie précédente.

Ainsi, la consommation d'espace passée est estimée à 4 ha, le potentiel constructible du PLU est quant à lui estimé à environ 2 ha.

Par ailleurs, le développement de la commune est orienté exclusivement sur le village de manière à renforcer le dynamisme du centre-bourg, et ainsi limiter l'étalement urbain.

Ce point est donc compatible avec le SCOT, mais il mériterait d'être mis plus en valeur dans le dossier.

Localisation du développement

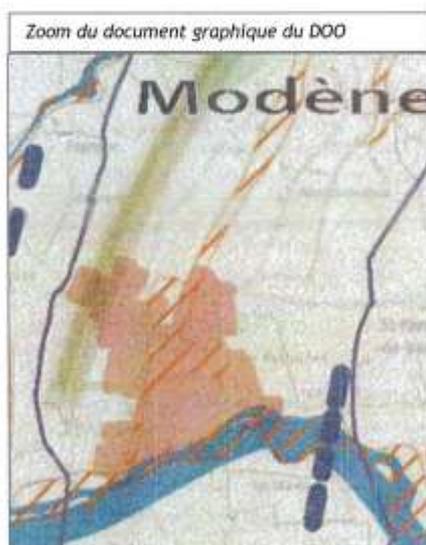
L'enveloppe constructible du PLU est tout à fait cohérente avec l'EUE du SCOT. D'une part, celle-ci est concentrée sur la partie du village, le hameau des garrigues étant quant à lui voué à se maintenir en l'état. Il est, en effet, identifié en zone N (naturelle) dans le règlement graphique, sans possibilité de construction nouvelle.

Ce zonage ne paraît d'ailleurs pas forcément adapté à l'usage du secteur. Il désigne à la fois le hameau habité des garrigues, tout comme les zones boisées et naturelles de la commune. Le secteur des garrigues mériterait donc un zonage plus spécifique (Nh pour N« habité », par exemple).

D'autre part, une seule extension, au sud-ouest du village du village est envisagée. Les autres secteurs d'aménagement d'ensemble se situant tous au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Il est à noter également que la délimitation de l'enveloppe urbaine a été affinée par rapport à celle identifiée dans le SCOT, et est réduite à plusieurs endroits (nord-ouest / sud-est).

Enfin, les coupures d'urbanisation avec les communes voisines sont respectées, à savoir Caromb et Saint Pierre de Vassols.



La localisation du développement est donc tout à fait compatible avec les orientations du SCOT 2, et l'enveloppe urbaine existante respectée. Toutefois, il est proposé d'émettre une recommandation de façon à mieux adapté le zonage sur la partie du hameau des garrigues.

➤ L'espace agricole

Le territoire de la commune reste encore majoritairement agricole, et l'objectif du PLU est bien de maintenir les activités existantes et favoriser leur développement.

Zoom sur la question des constructions en zones agricoles

La zone agricole est réservée strictement aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont autorisées sous conditions.

Les extensions des bâtiments d'habitation sont également autorisées, en continuité d'un bâtiment existant d'au moins 45m² de surface de plancher, dans la limite de 33% de la surface initiale, sans création de logement, et ne dépassant pas 150m² (existant + extension).

Le règlement autorise également les annexes (non accolées), sous réserve qu'elles soient implantées dans un rayon de 30m du bâtiment principal d'habitation, dans la limite de 30m² de surface de plancher et d'emprise au sol. Dans le cas des piscines, l'emprise au sol créée ne devra pas excéder 50m².

Il n'y a pas de secteur de taille et de capacité d'accueils limités, en zone agricole.

Les secteurs de mosaïques agricoles

En complément, le règlement graphique identifie des secteurs boisés au sein de la zone A au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces secteurs doivent donc être préservés comme tels, et marquent ainsi le caractère de mosaïque agricole du territoire.

Dans le même sens, des haies bocagères sont identifiées de la même façon pour être préservées durablement et ainsi permettre une continuité des fonctionnalités écologiques.

Les zones tampons entre espace agricole et espace bâti

Dans tous les secteurs d'aménagement d'ensemble, l'OAP intègre des haies pour traiter la transition avec l'espace agricole.

➤ L'environnement, la trame verte et bleue et les risques naturels

Trame verte et bleue (TVB)

La commune de Modène a décliné localement les grands espaces de la TVB identifiée dans le SCOT. La qualité du travail d'analyse dans le rapport de présentation est à souligner.

La TVB est mise en œuvre à travers les outils suivants :

- De nombreux secteurs boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU, de manière à préserver les mosaïques agricoles ainsi que les espaces naturels boisés participant à la trame verte et bleue locale,
- La préservation des haies bocagères au sein de certains espaces agricoles (art.L151-23 du CU) pour maintenir les continuités écologiques avec les réservoirs de biodiversité alentours,
- La zone humide, liée aux bordures de la Mède est également identifiée avec le même outil afin de la préserver.

Risques naturels

La commune est impactée par le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, notamment une large partie du village. Celui-ci est intégré comme une servitude au PLU et le règlement graphique du PLU réintègre le zonage du PPRI de façon à faciliter la lecture des deux documents.

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés

Article un:

Emet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Modène arrêté le 25 janvier 2022 et transmis pour avis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 4 février 2022, compte tenu des points de compatibilité suivants :

- les objectifs de développement démographique,
- la diversification des formes urbaines et les densités,
- la localisation du développement,
- la préservation du foncier et de l'activité agricole,
- la préservation du paysage et le traitement de la trame verte et bleue.

Article deux :

Emet les recommandations suivantes :

- Compléter/corriger le rapport de présentation en ne faisant référence qu'au SCOT en vigueur, autrement dit le SCOT approuvé le 9 octobre 2020, en ajoutant une partie d'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT, et de compléter la partie sur le PLH en indiquant l'élaboration d'un 3^{ème} PLH en cours.
- Compléter l'analyse d'un point de vue de la consommation d'espace passée mais également sur le potentiel de densification/mutation des tissus bâtis.
- Valoriser l'objectif de réduction de la consommation d'espace dans le rapport de présentation et le PADD.
- Afficher un objectif de production de logements aidés (communal ou social) plus important
- Mieux adapté le zonage du secteur des garrigues de façon à différencier le hameau bâti des zones naturelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : 25 AVR. 2022

Publication par affichage le : 25 AVR. 2022

Exécutoire le : 02 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical SEANCE DU 25 MAI 2022 à 10h30	
Date de convocation : 17 mai 2022 Affiché le : 03 JUIN 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : Mme LIMET	Le Beaucet : Excusé	Momoliron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Aurel : excusé/a donné pouvoir	Ferrassières : Excusé	Loriol du Comtat : excusé	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : M. BERNARD
Beaumes de Venise : Excusé/a donné pouvoir	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : absent	Saint Didier : M VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : excusé	Gigondas : excusé	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : M. TORELLI
Bédoin : excusé	Lafare : M. ANRES	Mazan : Mme AUDRIN	St Pierre de Vassols : excusé/a donné pouvoir	
Blauvac : M. POITEVIN	La Roque Airic : absent	Méhamis : Mme ZIANE-COMBE	Saint-Trinit : excusé/a donné pouvoir	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : excusé	Modène : M. ALLEGRE	Sarrians : Mme BARDET	
Caromb : Mme MICHELIER	Le Barroux : Mme THEOULLE	Monieux : absent	Sault : excusé	

Excusés ayant donné procuration : Madame Raymond (Saint Pierre de Vassols) à Monsieur Jouve (Flassan) ; Madame PONGE (Beaumes de Venise) à Monsieur Vève (Saint Didier) ; Monsieur Jouve (Aurel) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; M. Archange (Saint Trinit) à Monsieur Capdegelle (Saint Christol)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°05-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Président,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés, le Président s'étant retiré au moment du vote,

Article unique :

- arrête le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : **03 JUIN 2022**

Publication par affichage le : **03 JUIN 2022**

Exécutoire le : **03 JUIN 2022**

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical SEANCE DU 25 MAI 2022 à 10h30	
Date de convocation : 17 mai 2022 Affiché le : 03 JUIN 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : Mme LIMET	Le Beaucet : Excusé	Mormoiron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Aurel : excusé/a donné pouvoir	Ferrassières : Excusé	Loriot du Comtat : excusé	Saint Christol : M. CAPEGELLE	Vacqueyras : M. BERNARD
Beaumes de Venise : Excusé/a donné pouvoir	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : absent	Saint Didier : M VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : excusé	Gigondas : excusé	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : M. TORELLI
Bédoin : excusé	Lafare : M. ANRES	Mazan : Mme AUDRIN	St Pierre de Vassols : excusé/a donné pouvoir	
Blauvac : M. POITEVIN	La Roque Alric : absent	Méthamis : Mme ZIANE-COMBE	Saint-Trinit : excusé/a donné pouvoir	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : excusé	Modène : M. ALLEGRE	Sarrians : Mme BARDET	
Caromb : Mme MICHELIER	Le Barroux : Mme THEOULLE	Monieux : absent	Sault : excusé	

Excusés ayant donné procuration : Madame Raymond (Saint Pierre de Vassols) à Monsieur Jouve (Flassan) ; Madame PONGE (Beaumes de Venise) à Monsieur Vève (Saint Didier) ; Monsieur Jouve (Aurel) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; M. Archange (Saint Trinit) à Monsieur Capdegelle (Saint Christol)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°06-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2021
Rapporteur : Gilles VEVE

Vu l'article L 5711-1, L 5211-1, L 2121-31 du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14,

Entendu le rapport du Président,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

Article unique :

- arrête le compte de gestion 2021 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Transmis en Préfecture : 03 JUIN 2022
Publication par affichage le : 03 JUIN 2022
Exécutoire le : 03 JUIN 2022




Gilles Vève

[Faint, illegible text, possibly a stamp or watermark]

Syndicat Mixte Comtat Ventoux
Hôtel de Communauté de la CoVe
 1171 av. Mt Ventoux, CS 30085
 84203 CARPENTRAS CEDEX

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 25 MAI 2022 à 10h30	
Date de convocation : 17 mai 2022 Affiché le : 03 JUIN 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : absent	Crillon le Brave : Mme LIMET	Le Beaucet : Excusé	Marmoiron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Aurel : excusé/a donné pouvoir	Ferrassières : Excusé	Loriol du Comtat : excusé	Saint Christol : M. CAPEGELLE	Vacqueyras : M. BERNARD
Beaumes de Venise : Excusé/a donné pouvoir	Flassan : M. JOUVE	Malacène : absent	Saint Didier : M. VEVE	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : excusé	Gigondas : excusé	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : M. TORELLI
Bédoin : excusé	Lafare : M. ANRES	Mazan : Mme AUDRIN	St Pierre de Vassols : excusé/a donné pouvoir	
Blauvac : M. POITEVIN	La Roque Alric : absent	Méthamis : Mme ZIANE-COMBE	Saint-Trinit : excusé/a donné pouvoir	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : excusé	Modène : M. ALLEGRE	Sarrians : Mme BARDET	
Caromb : Mme MICHELIER	Le Barroux : Mme THEOULLE	Monieux : absent	Sault : excusé	

Excusés ayant donné procuration : Madame Raymond (Saint Pierre de Vassols) à Monsieur Jouve (Flassan) ; Madame PONGE (Beaumes de Venise) à Monsieur Vève (Saint Didier) ; Monsieur Jouve (Aurel) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; M. Archange (Saint Trinit) à Monsieur Capdegelle (Saint Christol)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°07-2022 : AVIS DU SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX SUR LE 3^{ème} PLH DE LA COVE, ARRETE LE 4 AVRIL 2022
 Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical,

Vu le périmètre du SCOT de l'arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que la structure chargée de l'élaboration du SCOT, en tant que Personne Publique Consultée à l'élaboration du PLH, est sollicitée pour émettre son avis dans un délai de 2 mois sur le projet de PLH arrêté,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 9 octobre 2020, approuvant le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, et opposable depuis le 25 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CoVe du 4 avril 2022 arrêtant le projet de 2^{ème} PLH,

Vu le projet de 2^{ème} PLH arrêté de la CoVe transmis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 11 avril 2022,

Considérant que les grandes orientations du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 9 octobre 2020 ont été prises en compte dans le projet de PLH de la CoVe, notamment en matière de croissance démographique, de production de logements de manière globale, de densités et de formes urbaines, et démontrant ainsi la compatibilité du PLH avec le SCOT tel que précisé dans le tableau ci-après annexé.

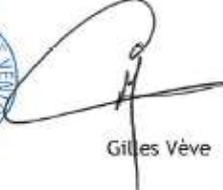
Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

Article un :

Emet un avis favorable sur le projet de 3^{ème} PLH de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin arrêté le 4 avril 2022 et transmis pour avis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 11 avril 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Transmis en Préfecture : 03 JUIN 2022
Publication par affichage le : 03 JUIN 2022
Exécutoire le : 03 JUIN 2022



Gilles Vève

Annexe à la délibération n°07-2022 portant avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux sur le projet de 3^{ème} PLH de la CoVe arrêté le 4 avril 2022

Sur les principes de développement et d'urbanisation

CE QUE DIT LE SCoT	CE QUE DIT LE PLH
<p>Le SCOT prévoit l'accueil de 17 900 habitants nouveaux entre 2014 et 2035 (soit un taux moyen de croissance annuel de 1%). Il préconise de rééquilibrer la croissance démographique de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -42% dans la Capitale, -28% dans les pôles secondaires -17% dans les pôles d'appui -13% dans les Villages 	<p>Le scénario démographique retenu dans le PLH s'est basé sur une estimation de la population au 1^{er} janvier 2022. Les élus ont choisi d'avoir une approche pragmatique et de proposer un taux de croissance démographique à mi-chemin entre la croissance observée sur la période récente (0,4%/an entre 2013 et 2018) et les préconisations du SCoT (1%/an). Ces objectifs ont été déclinés par secteurs, en renforçant le secteur Capitale (45%), 27% pour les pôles secondaires, 16% pour les pôles d'appui et 12% pour les villages, conformément aux préconisations du SCoT. Ainsi, le PLH prévoit l'accueil de 2 764 habitants nouveaux pour atteindre 73 795 habitants en 2028 sur le territoire de la CoVe. Sur ce point, le PLH est donc compatible avec le SCoT.</p>
<p>Un des objectifs du SCoT est de réinvestir le tissu urbain existant. Au regard du nombre de logements à produire à l'horizon du SCOT et du contexte du territoire, une part minimum de logements est à réaliser "en renforcement du tissu urbain existant."</p>	<p>Le PLH n'identifie pas précisément les secteurs de développement de chaque commune. Néanmoins, il affiche, dans les orientations, l'objectif de limiter la consommation foncière en densifiant les zones déjà urbanisées et en privilégiant l'épaississement de la tâche urbaine plutôt que l'étalement. Le principe identifié dans le SCOT est de prioriser la production de logements dans les EUE du SCoT. Il rappelle la définition de ces EUE ainsi que la carte qui les identifie dans le DOO. Par ailleurs, à travers le programme d'actions, le PLH a mis en exergue certains secteurs stratégiques pour accueillir ce développement (secteurs qui font l'objet d'une veille foncière par l'EPF). Enfin, le travail de révision de PLH a permis d'identifier, au sein des enveloppes de chaque commune, les gisements fonciers potentiels pour de la création de logements, ainsi que les zones de projets identifiés par les élus pour de la production / réhabilitation de logements. Ces données cartographiques sont reprises sur les fiches communes, en annexe du PLH. Sur ce point, le PLH est donc compatible avec le SCOT.</p>
<p>Afin de limiter la consommation d'espace nouveau, le SCOT recommande également de remobiliser les logements vacants et ainsi respecter un objectif de 20% de logements vacants à remobiliser parmi le parc concerné en 2014. Il s'agit donc globalement d'inverser la courbe en passant de +6,50% de logements vacants par an (observé entre 2009-2014) à -1% par an pendant la mise en œuvre du SCOT (horizon 2035). Cela représente un volume global sur la CoVe de 844 logements.</p>	<p>Une action du PLH porte spécifiquement sur la lutte contre la vacance. En ce sens, un objectif de 420 logements vacants à remettre sur le marché a été fixé, soit environ 70 logements/an en moyenne. La répartition de ces logements à sortir de la vacance a été ventilée en fonction de la répartition des logements vacants par commune en 2022. Sur ce point le PLH est donc tout à fait compatible avec le SCOT et même plus ambitieux.</p>

<p>Le SCOT prescrit une répartition des formes urbaines en fonction de la typologie des communes. Les objectifs suivants devront être respectés en matière de production de logements individuels purs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la capitale : 25% maximum - Pour les pôles secondaires : 40% maximum - Pour les pôles d'appui : 50% maximum - Pour les villages : 60% maximum 	<p>Les typologies de logements, prescrites dans le SCOT, ont été déclinées à l'échelle de chaque commune en fonction de leur hiérarchie territoriale. Ainsi, il en ressort qu'un effort particulier devra être entrepris afin de diminuer la production de logements individuels purs au profit de logements individuels groupés. L'objectif est en effet de tendre, à l'horizon 2028, vers une part de l'individuel pur à 38% et d'atteindre environ 42% de logements individuels groupés tout en maintenant la part de collectif à environ 20%.</p> <p>Sur ce point, le PLH est donc compatible avec le SCOT.</p>
<p>Le SCOT fixe comme principe de lutter contre l'étalement urbain et de limiter la consommation foncière. Le SCOT a estimé à environ 384 ha pour la production de logements, soit environ 7 230 logements et 8 200 logements si l'on ajoute les logements vacants à remobiliser ; dont près de 74 ha sont identifiés comme des secteurs dits stratégiques, à fort potentiel de densification.</p>	<p>Avec la déclinaison des objectifs de formes urbaines et de densités à l'échelle communale, le PLH a défini des besoins fonciers moyens. Ainsi, à l'échelle de la CoVe, et sur la durée du PLH, les besoins fonciers sont estimés à environ 70 ha. Rapportée à l'échelle temporelle du SCOT et au fait que cela ne concerne que le territoire de la CoVe, l'estimation de ce besoin est compatible avec celui du SCOT.</p>
<p>Le SCOT se donne l'objectif de développer des opérations de qualité, tant architecturale qu'environnementale (mixité sociale et fonctionnelle ; multimodalité ; qualité des espaces publics...).</p>	<p>Une action spécifique du PLH est consacrée à la promotion de projets innovants en mettant en place des bonifications dans le financement de ces opérations. Ces projets peuvent être innovants en termes de formes urbaines, d'économie d'énergie, de valorisation de labels.... Ce point répond donc aux objectifs du SCOT en termes d'exemplarité et de qualité des opérations.</p>

Sur les objectifs de productions de logements

CE QUE DIT LE SCOT	CE QUE DIT LE PLH
<p>L'objectif global du SCOT est de produire 11 180 logements nouveaux pour la CoVe à l'horizon 2035, pour accueillir la population nouvelle et couvrir les besoins de la population actuelle (desserrement des ménages). Cela représente donc environ 532 logements / an en moyenne.</p>	<p>Le PLH prévoit la création d'environ 2084 logements à l'horizon 2028, soit environ 347 logts/an. Cet objectif prend en compte l'accueil de nouvelles populations, le desserrement des ménages déjà présents et la production de résidences secondaires et la remise sur le marché des logements vacants. La croissance démographique étant inférieure à celle du SCOT, il est normal que la production de logements soit ajustée également, d'où l'écart entre les deux objectifs. Mais le PLH reste compatible avec le SCOT.</p>
<p>L'objectif est de pouvoir disposer d'une offre de logements diversifiée en termes de taille de logements notamment ...</p>	<p>Le PLH favorise la diversification de l'offre de logements notamment en privilégiant la production de logements abordables de petites et moyennes typologies (T2/T3) ; plutôt en location) pour les jeunes ménages en début de parcours résidentiels. Sur ce point le PLH est donc compatible avec le SCOT.</p>
<p>... et adaptée aux besoins et aux moyens de la population, à travers l'offre de logements aidés. Le SCOT fixe dans le PADD un objectif global d'atteindre 28% de logements à vocation sociale (logements locatifs sociaux et logement à caractère social, c'est-à-dire autre que le logement locatif social au sens strict) sur la production totale de résidences principales prévue à l'horizon 2035.</p>	<p>Le PLH affiche un objectif de production de 586 logements locatifs sociaux (publics et privés) sur la durée du PLH, soit environ 96/an. La part de logements sociaux en 2028, selon ces prévisions, correspondrait à 33% des résidences principales, ce qui est plus ambitieux que le SCOT.</p> <p>Des objectifs plus ambitieux que le SCOT pour les communes SRU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% de LLS à produire sur Carpentras - 50% de LLS à produire pour Aubignan, Mazan - 33% de LLS à produire pour Sarrians <p>Maintien du taux fixé par le SCOT et le précédent PLH pour Caromb et 20% pour Bédoin qui sont des communes SRU « en</p>

<p>Déclinée dans le DOO, cette orientation se traduit par différents objectifs en fonction des communes. Ainsi, pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, l'objectif est de</p> <ul style="list-style-type: none">- 30% pour Sarrians- 40% pour Aubignan et Mazan- 35% pour Carpentras- 30% pour les communes dites « en devenir » Bédoin et Caromb- 15% dans les communes des pôles d'appui et 10% dans les villages.	<p>devenir »</p> <ul style="list-style-type: none">- 30% de LLS à produire pour Caromb- 20% de LLS à produire pour Bédoin <p>Maintien du taux fixé par le SCoT dans les villages et les pôles d'appui</p> <ul style="list-style-type: none">- 10% de LLS pour les villages- 15% pour les autres communes des pôles d'appui (hors Bédoin et Caromb) <p>Par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale un objectif minimum de 35% de PLAI (logements très sociaux) est fixé. Tous ces éléments permettent de diversifier l'offre de logements et de l'adapter aux besoins de la population du territoire, ce qui est tout à fait compatible avec les objectifs du SCOT.</p>
---	--